

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

1/ séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-022

Présents : LUYTON Jacques, Maire.  
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.  
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline,  
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER  
Rémi, VINCENT Jacqueline Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DUTOUR Nathalie pouvoir à P. DUTOUR - ROUSSET Philippe.  
Absent : MOURROZ Sandrine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

### OBJET : DEMISSION DU 2ÈME ADJOINT AU MAIRE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mme Laurence HEYDEL GRILLERE du mandat de 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire suite aux élections législatives de juin 2022, sa lettre de démission en date du 18/08/2022 et en application de l'article LO 141-1 du code électoral relatif aux règles de non-cumul des mandats. Son poste de conseillère municipale est conservé.

Monsieur le Maire présente les différentes solutions qui se présentent suite à cette démission de fonctions et précise qu'en cas de maintien à deux adjoints, les délégations du maire aux adjoints détenues par Mme HEYDEL GRILLERE seraient réparties entre les deux adjoints restants.

Il convient également de se prononcer sur les indemnités versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour :

- **NE SOUHAITE PAS** nommer un nouvel adjoint. M. Xavier TRAVERSE passe donc 2<sup>ème</sup> Adjoint.
- **DIT QUE** les indemnités de fonction des élus resteront identiques à celles votées par délibération 2020-023 du 15 juin 2020, pour mémoire, 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.
- **NOTE QUE** les délégations du maire aux adjoints seront réparties entre les deux adjoints restants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques LUYTON



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 007-210700977-20220926-DELIB2022\_023-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE G L U N (Ardèche)

2/ séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-023

Présents : LUYTON Jacques, Maire.  
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.  
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline,  
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER  
Rémi, VINCENT Jacqueline Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DUTOUR Nathalie pouvoir à P. DUTOUR - ROUSSET Philippe.  
Absent : MOURROZ Sandrine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

**OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE RISQUE STATUTAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2021 validant le contrat cadre « assurances des risques statutaires du personnel » auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS retenu par le Centre de Gestion et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

Vu l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion propose par une convention de gestion d'assurer pour la commune, pour un montant de 1% du montant de la cotisation de l'année N, réglée à SOFAXIS avec réajustement éventuel à l'année N+1, un rôle de suivi et de veille à la bonne exécution des contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour :

**AUTORISE** le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, la convention présentée portant sur les tâches administratives liées à la gestion du contrat d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de résiliation dudit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques LUYTON

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 007-210700977-20220926-DELIB2022\_024-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

3/ séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-024

Présents : LUYTON Jacques, Maire.  
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.  
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline,  
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER  
Rémi, VINCENT Jacqueline Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DUTOUR Nathalie pouvoir à P. DUTOUR - ROUSSET Philippe.  
Absent : MOURROZ Sandrine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

**OBJET : Restructuration lourde et performante de la salle polyvalente – validation du projet et financements.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 24 janvier 2022 approuvant le projet de restructuration de la salle polyvalente.

Il précise que cette délibération mentionnait un engagement des travaux sous réserve d'obtention des subventions.

Cette mention ne permet pas de rechercher les financements nécessaires, notamment en matière d'emprunt.

Aussi, monsieur le maire rappelle les dossiers de subventions déposés à ce jour, DSIL et Région, et demande aux membres du conseil de valider ce projet sans condition suspensive.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour :**

1. **VALIDE** le projet de rénovation lourde et performante de la salle polyvalente.
2. **AUTORISE** M. le Maire à prospecter auprès des organismes financiers pour l'obtention d'un prêt à hauteur de 100 000 €.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques LUYTON



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 007-210700977-20220926-DELIB2022\_025-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

4/ séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-025

Présents : LUYTON Jacques, Maire.  
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.  
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline,  
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER  
Rémi, VINCENT Jacqueline Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DUTOUR Nathalie pouvoir à P. DUTOUR - ROUSSET Philippe.  
Absent : MOURROZ Sandrine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE FORFAIT SCOLAIRE ÉCOLE PRIVÉE DE GLUN ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.**

M. TRAVERSE, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part du travail de la commission des affaires scolaires. Après étude des documents comptables de l'école, la commission propose le montant de 1250 € pour un élève en maternelle et 750 € pour un élève en primaire pour l'année scolaire 2022-2023.

M. Mazoyer ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré à 12 voix – 1 abstention**

- **DECIDE** de fixer le montant de 1250 € pour un élève en maternelle et 750 € pour un élève en primaire, tel que proposé par la commission des affaires scolaires pour l'année 2022-2023.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques LUYTON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

5/ séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-026

Présents : LUYTON Jacques, Maire.  
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.  
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline,  
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER  
Rémi, VINCENT Jacqueline Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DUTOUR Nathalie pouvoir à P. DUTOUR - ROUSSET Philippe.  
Absent : MOURROZ Sandrine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES COMMUNES DE RESIDENCE/ECOLE PRIVEE DE GLUN. AVENANT N°18 A LA CONVENTION DU 8 MARS 2004 AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN POUR 2021-2022.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention établie le 8 mars 2004 avec la commune de La Roche de Glun fixant leur participation aux frais scolaires au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires, pour les élèves scolarisés à Glun, à l'école privée St-Pierre sous contrat d'association.

Il rappelle la participation annuelle, versée par notre commune à l'école privée, seule école du village, pour les élèves domiciliés à Glun, revalorisée à 650 €/enfant pour l'année scolaire 2021-2022 en primaire.

Il précise que l'école privée de Glun, a accueilli pour l'année scolaire 2021-2022, 13 élèves résidant à la Roche de Glun : 6 en primaire et 7 en maternelle.

Il rappelle que la commune de la Roche ne prend plus en charge la scolarisation en maternelle depuis 2014.

Il propose donc de fixer par avenant n°18 à la convention établie, le taux de participation à 650 € pour chacun des 6 élèves scolarisés en primaire et pris en charge par la commune de la Roche de Glun.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** le Maire à établir un avenant n°18 à la convention du 8 mars 2004 avec la commune de La Roche de Glun, fixant la participation aux frais scolaires 2021-2022 à 650 € par élève de primaire inscrits à l'école privée de Glun.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 007-210700977-20220926-DELIB2022\_026-DE

- **S'ENGAGE** à reverser, à l'école privée St-Pierre, l'intégralité de la participation demandée pour 2021-2022 pour les six élèves résidant à La Roche de Glun et pris en charge par leur commune de résidence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jacques LUYTON